

ARRETE DE STATIONNEMENT

« Parking de la Mairie »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2213 - 1 et suivant,

Vu le Code Pénal, article R 25, paragraphe 15,

Vu le Code de la Route, R 44 et R 225,

Suite à la demande Monsieur Emmanuel GOBERT, domicilié à Ploëzal (Côtes-d'Armor), 3 rue de la Mairie, d'installer son cirque la Pat Patrouille sur le parking de la Mairie, il convient d'interdire sur ce parking du samedi 23 mai 2026 au mardi 27 mai 2026 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :** le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie : du samedi 23 mai 2026 au mardi 27 mai 2026 inclus.

**Article 2 :** Monsieur Emmanuel GOBERT s'engage à laisser le parking propre lors du départ de son cirque.

**Article 3 :** Les services municipaux de la Mairie mettront en place la signalisation nécessaire.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS et la gendarmerie de Cagnac les Mines seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 10 avril 2026.

Le Maire,  
Patrice DELHEURE

